

RÈGLEMENT

CONCOURS DE JARDINS, BALCONS OU TERRASSES FLEURIS LUGOS 2025



Afin d'embellir notre village et de le rendre plus accueillant, le Conseil Municipal des Enfants organise en collaboration avec la mairie un concours "jardins et balcons ou terrasses fleuris" sur la commune de Lugos.

1 CATÉGORIES

Deux catégories sont ouvertes pour ce concours.

- maison avec jardin visible depuis l'espace public
- balcons ou terrasses visibles depuis l'espace public.

Pas de superficie minimum pour concourir.

2 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée sur la commune.

L'inscription est gratuite.

Les jardins et balcons ou terrasses devront être visibles de l'espace public.

Ne peuvent concourir :

- les membres du jury et de leur famille vivant sous le même toit ;
- les membres du Conseil Municipal et de leur famille vivant sous le même toit ;
- les agents de la commune et de leur famille vivant sous le même toit, présents dans les effectifs au moment du/des passage(s) du Jury ;
- les professionnels de l'horticulture et du paysage et leur famille vivant sous le même toit.

3 INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent remplir, dater et signer le bulletin de participation présent en dernière page.

Une fois complété et signé, il sera à transmettre avant la date qui est fixée en début de bulletin:

- en le déposant à l'accueil de la mairie aux horaires et jours d'ouverture.
- en l'envoyant par courrier : Concours jardins et balcons ou terrasses fleuris – Mairie de Lugos, 2, rue de la mairie, 33830 Lugos ou en le déposant dans la boîte aux lettres de la mairie, date de réception faisant foi ;
- ou en le transmettant par courriel à l'adresse suivante : commune@commune-lugos.fr

Des exemplaires vierges seront disponibles à l'accueil, accompagnés du présent règlement qui sera également publié sur le site de la commune.

Une confirmation vous sera adressée par courriel et validera votre participation.

Seule la réception de la confirmation valide définitivement l'inscription.

Les candidats ne peuvent concourir que dans une des catégories.

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 14 avril au samedi 31 mai 2025 inclus.

Les visites du jury s'effectueront sur une ou plusieurs demi-journées entre le 1er juillet et le 15 août 2025 en tenant compte des conditions climatiques.



Les dates de visites ne seront pas communiquées aux participants.

Un classement par catégorie sera établi par le jury.

4 COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé :

- de 2 élus du Conseil Municipal des Enfants,
- 2 élus du Conseil Municipal
- 1 personne de la société civile
- 1 agent des services techniques municipaux

5 CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour chaque catégorie, le jury suivra une grille d'évaluation notée de 1 à 10 pour les éléments suivants :

- la qualité du fleurissement : aspect général, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes;
- recherche faite dans le choix des végétaux en matière d'espèces originales et d'associations végétales;
- originalité de la création (exemple thème choisi);
- utilisation de l'eau et respect de l'environnement;
- entretien et propreté.

Le jury prendra en considération des conditions météorologiques défavorables (sècheresse, canicule) qui pourraient intervenir pendant l'organisation de ce concours.

6 RÉCOMPENSES

Trois prix seront attribués pour chaque catégorie :

- 1er prix un bon d'achat de 100 € en jardinerie
- 2ème prix : un bon d'achat de 50 € en jardinerie
- 3ème prix : une plante

La remise des prix sera effectuée le dimanche 31 août 2025 à 11h.

7 GÉNÉRALITÉS

Le jury ne pouvant entrer dans les propriétés se réserve le droit de photographier les propriétés des participants depuis l'espace public.

La participation au présent concours implique pour les participants d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies dans les supports ou publications municipales.

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours et de modifier le présent règlement. Les candidats en seront immédiatement informés.

8 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les décisions du jury seront définitives et exécutoires.

Les participants s'engagent à renoncer à tout recours portant sur le déroulement, les résultats et l'attribution des prix ainsi que sur l'organisation du concours.

